

Règlement intérieur de l'U.C. REVEL

ART 1 : Tous les dimanches matins et jours fériés, le club propose à ses licenciés un circuit en Lauragais ou Montagne Noire dès 8 heures du 1er mars au 30 septembre et 9 heures du 1er octobre au 28 ou 29 février. A l'occasion de ces sorties un challenge est organisé pour récompenser les cyclistes les plus assidus.

Les mercredis, une autre sortie club est proposée, le matin en période estivale, l'après-midi en période hivernale. Ces sorties ne bénéficient pas de parcours programmés, ne sont pas comptabilisées dans le cadre de nos challenges mais obéissent aux mêmes règles que celles des dimanches et jours fériés. Les participants doivent notamment être titulaires d'une licence FFCT.

ART 2 : Nous sommes des cyclotouristes et les sorties club ne sont pas des courses cyclistes. Le code de la route s'impose à nous et ses prescriptions doivent être respectées : ne pas rouler à plus de deux de front, circuler sur le côté droit de la chaussée, s'arrêter au stop, respecter les priorités à droite ainsi que les feux tricolores.

ART 3 : Les sorties dominicales et celles du mercredi seront automatiquement annulées et le challenge également, lorsque les conditions de sécurité ne seront pas réunies, notamment en cas de visibilité réduite (brouillard, pluies diluviennes) ou de chaussées glissantes (neige, verglas). Les cyclos qui passent outre cette décision s'engagent de leur plein gré et le club décline toutes les responsabilités consécutives à un accident éventuel

Lorsque nous rencontrons en route ces mêmes mauvaises conditions, la prudence s'impose et il est conseillé de rebrousser chemin

ART 4 : Le port du casque est vivement conseillé. Pour les sorties nocturnes, les départs matinaux ou lorsque la visibilité est insuffisante, un éclairage complet ainsi qu'un gilet fluorescent sont des éléments de sécurité qu'il convient de ne pas négliger. Nous devons voir et être vus.

ART 5 : Hors leur adhésion au club, les mineurs doivent lors des sorties, être accompagnés par un adulte responsable. Le port du casque est obligatoire pour les moins de 12 ans.

ART 6 : Tout incident, chute, crevaison, bris de matériel..., au-delà de l'arrêt du ou des cyclos concernés, s'accompagne de celui des autres membres du groupe pour porter aide et assistance. Cela ressort de l'esprit de solidarité qui est une des valeurs inhérentes à notre association sportive.

ART 7 : Tout membre pratiquant du club sera systématiquement licencié à la fédération française de cyclotourisme avant le 31 janvier.

Les non-pratiquants (aînés, accompagnateurs, accompagnatrices) peuvent adhérer également au club au titre de membres associés. Ils sont dispensés du paiement de la licence mais règlent la part de la cotisation qui revient au club.

ART 8 : En cours d'année tout nouvel arrivant devra obligatoirement prendre sa licence dès lors qu'il aura participé à trois sorties organisées par le club.

ART 9 : A l'occasion de chaque adhésion, un exemplaire de ce règlement sera remis au nouvel adhérent qui s'engage de fait à en respecter les termes.

Le bureau de l'U.C. REVEL.